

Version anglaise du document : [cliquez ici](#).

1. CALENDRIER

Ouverture de l'appel : MARDI 28 JANVIER 2025 sur [e-space](#) pour soumission électronique.

INSTRUMENTS			APPEL TÉLÉVIE 2025		
			DATES ET HEURES ¹ LIMITES DE VALIDATION ÉLECTRONIQUE SUR E-SPACE		
			PROMOTEUR·RICE PRINCIPAL·E	CO-PROMOTEUR·RICES	RECTEUR·RICE
Télévie « classique »		TLV	Jeudi 27 février à 14h00*	Mardi 4 mars à 14h00	Vendredi 7 mars à 14h00
Projet de recherche Télévie		PDR-TLV			
			CANDIDAT·E	PROMOTEUR·RICE PRINCIPAL·E	
Renouvellement	Grant F.R.S-FNRS - Télévie	GRANT-REN	Jeudi 27 février à 14h00*	Mardi 4 mars à 14h00	
	Clinicien·ne doctorant·e	CD-REN			

*Attention : il s'agit d'une **date et d'une heure limites fixes**. La candidate ou le candidat ne pourra plus modifier, sauvegarder ou soumettre sa candidature une fois ce délai passé. Dès lors, elle ou il est tenu de s'assurer de la soumettre dans les délais.

Pour les chercheuses doctorantes et les chercheurs doctorants pouvant bénéficier d'un renouvellement (GRANT-REN et CD-REN), le F.R.S.-FNRS leur donnera accès au formulaire électronique sur l'application [e-space](#).

Les décisions d'attribution seront prises par le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS de juillet 2025. Les projets Télévie débuteront le 1^{er} octobre 2025.

2. INSTRUMENTS

Les instruments de l'appel Télévie sont résumés dans le tableau ci-après.

	Durée	Budget	Nature	
Télévie « classique » TLV	1 an ou 2 ans	Pas de limite	Projet mono- ou pluri-universitaire	
			➤ Personnel ²	Employeur
			○ doctorant·e temps plein (sans CV)	F.R.S.-FNRS
			○ clinicien·ne doctorant·e mi-temps (sans CV)	Hôpital
			○ postdoc identifié·e, sollicité·e pour 2 ans	F.R.S.-FNRS et/ou Université
			○ clinicien·ne spécialiste postdoctoral·e mi-temps identifié·e, sollicité·e pour 2 ans	Hôpital
			○ scientifique non-doctorant·e	Université
			○ technicien·ne	Université
			➤ Fonctionnement	
			➤ Équipement ³	

¹ Toutes les heures sont exprimées en heure locale de Bruxelles.

² Certaines catégories de personnel sont soumises à un plafond annuel tel que détaillé à la section 3.7.

³ Ne seront pris en considération que des petits équipements utiles à la réalisation du projet.

	Durée	Budget	Nature	
Projet de recherche Télémie PDR-TLV	2 ans	Max. 250 k€ ⁴	Projet pluri-universitaire ambitieux	
			➤ Personnel	Employeur
			○ min. 1 doctorant·e (sans CV) sur durée du projet :	
			- doctorant·e temps plein	Université
			- clinicien·ne doctorant·e mi-temps	Hôpital
			○ postdoc identifié·e, sollicité·e pour 2 ans	
			○ clinicien·ne spécialiste postdoctoral·e mi-temps identifié·e, sollicité·e pour 2 ans	
			○ scientifique non-doctorant·e	
			○ technicien·ne	
			➤ Fonctionnement	
➤ Équipement max. 200 k€ sur durée du projet				

Pour tout personnel sollicité dans le PDR-TLV, la promotrice ou le promoteur prend contact avec le service compétent de son université pour déterminer son statut et établir une estimation de son coût en fonction de son ancienneté scientifique. De plus, certaines catégories de personnel sont soumises à un plafond annuel tel que détaillé à la section 3.7.

3. REMARQUES PARTICULIÈRES

3.1 Justification en cas de demandes Télémie « classique » multiples

La promotrice ou le promoteur qui soumet plusieurs demandes Télémie « classique » dans le cadre d'un même appel devra les justifier en démontrant l'articulation entre les différents projets proposés ou en précisant les différences qui existent entre lesdites demandes.

3.2 Règles de cumul pour le PDR-TLV

Le nombre de demandes pouvant être introduites comme promotrice principale ou promoteur principal est limité à une seule par appel pour l'instrument PDR-TLV.

La promotrice principale ou le promoteur principal d'un PDR-TLV en cours devra attendre la deuxième année de financement pour solliciter une nouvelle demande PDR-TLV.

3.3 Implication de partenaires CHU

La mesure suivante s'applique aux PDR-TLV.

Des hôpitaux, cliniques et services hospitaliers universitaires, ci-après dénommé CHU, fournissent des services spécifiques aux chercheuses et chercheurs des universités pour la réalisation de projets financés par le F.R.S.-FNRS.

Afin d'utiliser au mieux les fonds alloués à la recherche scientifique, le F.R.S.-FNRS offre la possibilité aux chercheurs d'inclure, à titre de partenaires de recherche, les CHU collaborant directement à la réalisation du projet de recherche, et ce, pour autant que ces institutions partenaires soient considérées comme des entités rattachées à leur université d'accueil bénéficiaire des financements sollicités.

À ce titre, le F.R.S.-FNRS permet à l'université de déclarer les coûts strictement engendrés par les CHU pour la réalisation du projet financé. L'université est responsable de s'assurer du respect par le CHU des dispositions réglementaires auxquelles sont soumis les bénéficiaires des financements du F.R.S.-FNRS, ainsi que de la bonne application de la réglementation fiscale en la matière.

Pour ce faire, la chercheuse ou le chercheur doit **impérativement** détailler dans son formulaire de soumission :

- les tâches et work-packages à charge des CHU dans le [fichier modèle](#) ;
- ainsi que le budget nécessaire à l'exécution de ces tâches dans la partie budgétaire.

⁴ En moyenne annuelle sur la durée du projet.

La chercheuse ou le chercheur est invité à contacter les services compétents de son université d'accueil concernant les dispositions légales et financières relatives à cette mesure.

Attention : Seuls les hôpitaux, cliniques ou services hospitaliers rattachés à une université et repris dans cette [annexe](#) sont éligibles.

3.4 Personnel doctorant

L'identité du personnel doctorant n'est pas demandée lors de l'introduction de la candidature. Après octroi et identification, le personnel doctorant n'est **pas remplacé en cas d'abandon**.

3.5 Limitation des catégories de personnel postdoctoral à 4 ans max.

Le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS ayant décidé, en décembre 2017, qu'à partir de l'appel 2018 les catégories de personnel postdoctoral seraient limitées à 4 ans maximum, **les promotrices et promoteurs sont invités à vérifier la durée pour les reprises sollicitées dans ces catégories** afin qu'elle réponde à cette règle.

Dans le cas où la candidate ou le candidat sollicité a déjà bénéficié de 48 mois de postdoc, le poste sera caduc ; si le projet ne requiert pas d'autre type de personnel, la demande le sera également.

3.6 Personnel postdoctoral

La candidate ou le candidat sollicité dans les catégories Scientifique postdoctorale/Scientifique postdoctoral et Clinicienne spécialiste postdoctorale/Clinicien spécialiste postdoctoral doit **obligatoirement être identifié** et un [curriculum vitae](#) respectant le canevas imposé doit être joint à l'introduction de la candidature. Elle ou il devra être titulaire du grade académique de doctorat, obtenu après soutenance d'une thèse, délivré par une institution universitaire au plus tard le 1^{er} mai de l'année d'introduction de la candidature.

Le personnel postdoctoral est **obligatoirement sollicité pour une durée de deux ans**, éventuellement renouvelable pour une période de deux ans.

La Scientifique postdoctorale ou le Scientifique postdoctoral est sollicité dans un laboratoire d'accueil qui ne peut être celui de sa promotrice ou son promoteur de thèse, à moins qu'elle ou il puisse justifier d'une mobilité de deux ans en dehors de son université d'origine à la date limite de validation par les autorités rectorales, au sein d'autres institutions de recherche en Communauté française de Belgique, en Communauté flamande ou à l'étranger.

3.7 Coûts du personnel

Les catégories ci-après sont soumises à un plafond annuel, calculé au prorata des prestations. Les plafonds fixés en 2026 sont :

➤ Clinicien ne doctorant ne	57.500,- € (mi-temps)
➤ Clinicien ne spécialiste postdoctoral e : - Médecin du cadre temporaire - Médecin du cadre définitif	57.500,- € (mi-temps) 75.800,- € (mi-temps)

3.8 Crédit de fonctionnement attribué aux chercheuses et chercheurs (instrument TLV « classique »)

En fonction des moyens financiers, un crédit de fonctionnement sera prévu pour le personnel doctorant et postdoc selon son occupation mi-temps ou temps plein.

4. CONTENU D'UNE PROPOSITION

Les candidates et candidats pourront choisir entre le français et l'anglais pour la rédaction de leur proposition.

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux des consignes relatives à chaque section** (partie scientifique correspondant à l'instrument sollicité, nombre de pages défini pour les

documents à annexer au formulaire...) et rappelle que les Commissions scientifiques sont souveraines quant à l'appréciation du dossier.

ATTENTION : aucune modification ou correction à la proposition n'est acceptée après la date et l'heure limites de validation prévues pour la promotrice principale ou le promoteur principal.

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites ci-après :

FORMULAIRE

ENCADREMENT ET DESCRIPTION DU PROJET

➤ TLV/PDR-TLV

1. Références de la demande (pour les propositions financées, ces données sont rendues publiques via le [site du F.R.S.-FNRS](#)).
 - **Titre** en français et en anglais (max. 200 caractères chacun, espaces inclus) et,
 - **Résumé** en français et en anglais (max. 2000 caractères chacun, espaces inclus).
2. Champs descripteurs
3. Indicateurs bibliométriques
4. Curriculum vitae scientifique + Liste de publications⁵ de chaque (co-)promoteur·rice
5. Partie scientifique (voir fichier modèle)
6. Aspects éthiques

BUDGET

➤ TLV/PDR-TLV

Description et justification des moyens sollicités :
Fonctionnement, Équipement, Personnel

PARTIE SCIENTIFIQUE – À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT VIA LE FICHIER MODÈLE

➤ TLV

[Fichier modèle TLV](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet de recherche
3. Publications et environnement promoteur·rice principal·e
4. Publications autres promoteur·rices
5. Interactions et distribution des tâches entre promoteur·rice principal·e et co-promoteur·rices
6. Collaborations nationales/internationales

➤ PDR-TLV

[Fichier modèle PDR-TLV](#)

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet de recherche
3. Publications et environnement promoteur·rice principal·e
4. Publications autres promoteur·rices
5. Interactions et distribution des tâches entre promoteur·rice principal·e et co-promoteur·rices
6. Collaborations nationales/internationales

⁵ Les (co-)promotrices et (co-)promoteurs travaillant depuis au moins 2 ans dans des institutions de la Communauté française de Belgique (CFB) qui ont mis sur pied un système de dépôt institutionnel (DI) doivent obligatoirement soumettre leur liste de publications sous format pdf directement générée à partir de ce dépôt institutionnel, en choisissant le format F.R.S.-FNRS adéquat.

Les (co-)promotrices et (co-)promoteurs luxembourgeois complètent leur liste de publications via le fichier modèle : [FR](#) - [EN](#).

5. EXAMEN DES CANDIDATURES TLV ET PDR-TLV

➤ CRITÈRES

Les critères pris en compte dans l'évaluation des candidatures sont les suivants :

- qualité des promotrices et promoteurs,
- qualité du projet,
- qualité du personnel scientifique pour les catégories postdoctorales.

Pour le PDR-TLV, l'adéquation du budget demandé avec le programme de recherche proposé sera également évaluée. La Commission scientifique pourra réduire de maximum 15% le budget demandé. Si l'adéquation entre le programme de recherche et le budget demandé n'est pas justifiée et semble nécessiter plus de 15% de réduction, la demande ne pourra être considérée comme finançable.

➤ ÉVALUATION DU PERSONNEL DOCTORANT

Le personnel doctorant sollicité ne sera pas identifié via le formulaire (aucun CV demandé lors du dépôt de la demande).

TOUS LES DOCUMENTS, RÈGLEMENTS ET CHARTE DE LA VIE PRIVÉE SONT DISPONIBLES SUR [HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/REGLEMENTS-GUIDES](https://www.frs-fnrs.be/fr/reglements-guides) ET SUR [HTTPS://WWW.FRS-FNRS.BE/FR/CHARTE-VIE-PRIVEE](https://www.frs-fnrs.be/fr/charte-vie-privee)

QUESTIONS : credits-projets@frs-fnrs.be